VILLE DE
MARIGNANE
entre soleil et eau

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT – PATRIMOINE HABITATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25P006

Objet : Interdiction d'usage - parcelle cadastrée AW57, sise : : rue Lucien Servanty – La Chaume - lotissement Peter Park.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'étude géotechnique (mission G5) du bureau d'études Alpha Sol du 30 août 2024,

Vu le plan de situation ci-annexé,

Considérant les désordres affectant les berges du cours d'eau « Le Raumartin » en limite de la parcelle cadastrée AW57 sise : *rue Lucien Servanty – La Chaume - lotissement Peter Park*,

Considérant les risques liés à l'évolution de ces désordres et la nécessité de diligenter des travaux de mise en sécurité pérennes,

Que dans l'attente, pour éviter tout risque d'affaissement de la berge et des terrains riverains, il convient de protéger les usagers de cette parcelle et d'en interdire l'usage sur une zone de 155 m² (données indicatives), telle que définie sur le plan ci-annexé.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès, l'usage et le stationnement sur la parcelle AW57 sont strictement interdits sur une bande de 155 m² longeant la berge du Raumartin.

Un périmètre de sécurité est prescrit sur une zone telle que définie sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Les propriétaires colotis et usagers ont interdiction d'occuper ladite parcelle, ce à quelque titre que ce soit, sur les limites visées ci-dessus.

Les périmètres de sécurité sont indiqués par une signalisation spécifique.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et sera notifié aux propriétaires colotis de la parcelle considérée ainsi qu'à l'administrateur provisoire du lotissement Peter Park en la personne de « Horizon AJ », dont le siège social est 5, rue Grignan 13006 Marseille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire sécurité publique Vitrolles-Marignane, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 20 FEV. 2025

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Hôtel de Ville • CS 40022 • 13729 MARIGNANE CEDEX